

Provisoire

Réservé aux participants

28 septembre 2016

Original : français

Commission du droit international
Soixante-huitième session (Seconde partie)

Compte rendu analytique provisoire de la 3344^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 10 août 2016, à 15 heures

Sommaire

Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission

Rapport du Groupe de planification

Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-huitième session (*suite*)

Chapitre IX – Jus cogens (suite)

Chapitre X – Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés (suite)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *deux semaines au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section française de traduction, bureau E.5059, Palais des Nations, Genève (trad_sec_fra@unog.ch).

GE.16-14144 (F) 160816 280916



* 1 6 1 4 1 4 4 *

Merci de recycler



Présents :

<i>Président :</i>	M. Comissário Afonso
<i>Membres :</i>	M. Caflisch
	M. Candioti
	M. El-Murtadi
	M ^{me} Escobar Hernández
	M. Hassouna
	M. Huang
	M ^{me} Jacobsson
	M. Kamto
	M. Kittichaisaree
	M. Laraba
	M. McRae
	M. Murase
	M. Murphy
	M. Niehaus
	M. Nolte
	M. Park
	M. Peter
	M. Petrič
	M. Saboia
	M. Singh
	M. Šturma
	M. Tladi
	M. Valencia-Ospina
	M. Vázquez-Bermúdez
	M. Wako
	M. Wisnumurti
	Sir Michael Wood

Secrétariat :

M. Llewellyn	Secrétaire de la Commission
--------------	-----------------------------

La séance est ouverte à 15 heures.

Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission

Rapport du Groupe de planification (A/CN.4/L.878)

M. Nolte (Président du Groupe de planification), présentant le rapport du Groupe de planification (A/CN.4/L.878), dit que le Groupe, qui a tenu quatre séances, était saisi de la section H du Résumé thématique des débats tenus à la Sixième Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session, intitulée « Autres décisions et conclusions de la Commission », du document A/71/6 (Prog. 6) (Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 – Programme 6, Affaires juridiques), de la résolution 70/236 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2015 relative au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-septième session et de la résolution 70/118 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 2015 relative à l'état de droit aux niveaux national et international.

Le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme a été reconstitué à la session en cours et placé sous la présidence de M. McRae. Il a soumis son rapport sur les travaux du quinquennat (voir sect. 1 du document A/CN.4/L.878) et, en particulier, il a recommandé d'inscrire au programme de travail deux sujets, à savoir le règlement des différends internationaux auxquels des organisations internationales sont parties et la succession d'États dans le contexte de la responsabilité de l'État.

Le Groupe de planification a accueilli avec satisfaction les deux documents de travail élaborés par le secrétariat (A/CN.4/679 et Add.1) et a pris note des six sujets potentiels proposés, à savoir : a) les principes généraux du droit ; b) les accords internationaux conclus avec ou entre des sujets de droit international autres que des États ou des organisations internationales ; c) la reconnaissance des États ; d) la délimitation et la démarcation des frontières terrestres ; e) l'indemnisation en droit international ; et f) les principes en matière de preuve en droit international. Il a recommandé que ces six sujets soient examinés plus avant par le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme à la soixante-neuvième session de la Commission, en 2017.

À la fin de chaque quinquennat, la Commission a pour habitude de faire figurer dans le chapitre III de son rapport annuel une demande invitant les États à lui soumettre des propositions. Une telle demande sera formulée dans le chapitre III du projet de rapport de la soixante-huitième session et la Commission l'examinera en temps utile. À la demande de l'Assemblée générale, le Groupe de planification a traité la question de l'état de droit aux niveaux national et international dans son rapport. Les observations pertinentes de la Commission sont reproduites dans la section 2 de ce document.

Le Président du Groupe de planification appelle l'attention des membres de la Commission sur trois points.

Le premier point concerne la partie 3 intitulée « Examen des paragraphes 9 à 12 de la résolution 70/236 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2015 relative au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-septième session » et plus précisément la possibilité de tenir une demi-session à New York. Après examen de tous les facteurs pertinents, la Commission recommande qu'en 2018, la première partie de sa soixante-dixième session se tienne à New York et demande au secrétariat de prendre les dispositions administratives et organisationnelles nécessaires à cet effet. La nécessité d'assurer l'accès aux bibliothèques du Siège, ainsi que l'accès électronique aux ressources et aux outils de recherche de la Bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève a été soulignée. Comme le veut la pratique, la Commission

décidera des dates de sa soixante-dixième session en 2017, soit l'année précédant immédiatement la soixante-dixième session.

Le deuxième point concerne le soixante-dixième anniversaire de la Commission du droit international, dont il est question dans la partie 4. La Commission recommande que des événements soient organisés pour célébrer son soixante-dixième anniversaire pendant sa soixante-dixième session en 2018. Ces événements pourraient se dérouler en deux parties, l'une pendant la première partie de la session, à New York, et l'autre pendant la seconde partie de la session, à Genève.

La tenue d'un tel événement exigeant beaucoup d'organisation, un dispositif institutionnel a été mis en place. La Commission demande au secrétariat de commencer à prendre des dispositions en vue de la tenue de ces événements commémoratifs, en concertation avec le Président de la Commission et le Président du Groupe de planification.

Le troisième point concerne la partie 6 sur la documentation et les publications, qui, outre qu'elle soulève les points habituels, met en évidence la situation particulière à laquelle fait face la Commission en ce qui concerne la disponibilité de la documentation.

En conclusion, le Président du Groupe de planification dit que la Commission recommande que sa session suivante se tienne du 1^{er} mai au 2 juin et du 3 juillet au 4 août 2017 et qu'il croit comprendre que les recommandations du Groupe de planification figureront, une fois apportés les ajustements nécessaires, dans le dernier chapitre du rapport de la Commission intitulé « Autres décisions et conclusions de la Commission », conformément à la pratique.

Le Président invite les membres de la Commission à prendre note du rapport du Groupe de planification dont les recommandations figureront dans le dernier chapitre du rapport de la Commission.

M. Murphy appelle l'attention des membres sur le paragraphe 43 du rapport et demande s'il ne vaudrait pas mieux, puisque sa charge de travail sera sensiblement allégée, que la Commission se réunisse moins de dix semaines l'année prochaine. Il ajoute qu'au début du quinquennat, alors qu'elle se trouvait dans une situation semblable, la Commission s'était réunie pendant neuf semaines.

M. Nolte (Président du Groupe de planification) dit que le paragraphe 43 n'est pas encore présenté pour adoption et que le Groupe de planification a discuté de ce point. Des consultations se sont tenues avec le secrétariat mais aussi avec les rapporteurs spéciaux pour les différents sujets afin d'évaluer le nombre de semaines qui seraient nécessaires. Comme il y aura encore un nombre relativement important de sujets inscrits à l'ordre du jour, huit au total semble-t-il, et peut-être des activités préliminaires, il a été décidé de recommander une session de dix semaines.

Sir Michael Wood dit qu'il serait bon, pour que la Commission exploite au mieux les dix semaines de sa soixante-neuvième session, que les rapporteurs spéciaux qui auront été renommés et dont les sujets figureront à l'ordre du jour présentent des rapports substantiels.

M. Kittichaisaree dit que les consultations qui se tiennent au sein du Bureau et de la Commission pour nommer les rapporteurs spéciaux prennent beaucoup de temps et qu'il faudrait raccourcir cette procédure pour que les nouveaux rapporteurs spéciaux puissent présenter un rapport dès la seconde partie de la session.

M. Petrič rappelle que, lors de quinquennats précédents, la Commission a, pour des raisons financières principalement, subi des pressions pour alléger son programme de travail. Elle a été encouragée à raccourcir la durée de ses sessions à neuf semaines, voire à huit, mais cela n'a pas été accepté. Si le Groupe de planification a recommandé deux

demi-sessions de cinq semaines, c'est qu'il a des bonnes raisons de le faire, et la Commission devrait se garder de proposer d'écourter la session prévue en 2017.

M^{me} Escobar Hernández fait observer que la question de la révision des méthodes de travail de la Commission a été soulevée à maintes reprises au cours de la session, mais aussi des sessions précédentes, et qu'il serait utile de traiter cette question au début de la session suivante. Elle juge donc raisonnable la durée recommandée par le Groupe de planification.

M. Kamto dit que, si les rapporteurs spéciaux présentent à la session suivante des rapports substantiels contenant des projets d'article devant être examinés en plénière, dix semaines ne seront pas de trop. Il met en garde les membres de la Commission contre toute décision hâtive visant à écourter la session.

Il est pris note du rapport du Groupe de planification.

Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-huitième session (suite)

Chapitre IX

Jus cogens (suite) (A/CN.4/L.887)

Le Président invite les membres de la Commission à reprendre l'adoption du chapitre IX du projet de rapport au paragraphe 19 de la section 2, dont ils ont commencé à débattre à une séance précédente.

2. *Résumé du débat*

Paragraphe 19

M. Vázquez-Bermúdez indique qu'il a transmis au secrétariat le texte d'une proposition de modification qu'il a élaborée compte tenu des observations faites au cours du débat. Eu égard aux propositions formulées dans ce contexte par MM. Kittichaisaree et Nolte, le mot « international » devrait être ajouté après les mots « ordre public », à la fin de la première phrase, et les mots « forme d' » devraient être insérés avant « *opinio juris* » dans la troisième phrase.

Le paragraphe 19, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 20

Sir Michael Wood fait observer que, telle qu'elle est formulée, la septième phrase porte à croire que la Commission a tenté de répertorier les règles du droit coutumier mais n'est pas parvenue à le faire. Il propose donc de remplacer « si » par « alors que » et « n'avait » par « n'aurait ».

Le paragraphe 20, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 21 à 23

Les paragraphes 21 à 23 sont adoptés.

Paragraphe 24

M. Nolte, notant que le paragraphe 24 traite de la même question que le paragraphe 23, à savoir les doutes exprimés par des membres de la Commission au sujet de l'existence d'un *jus cogens* régional, propose de remplacer les mots « Il a toutefois été », au

début de la première phrase, par les mots « D'autres membres ont toutefois », ce qui permet d'articuler plus logiquement les deux paragraphes.

M. Vázquez-Bermúdez, appuyant cette proposition, précise que la Commission interaméricaine des droits de l'homme n'a pas été jusqu'à admettre l'existence d'un *jus cogens* régional. Il propose donc de reformuler la première phrase comme suit : « D'autres membres ont toutefois souligné que la notion de *jus cogens* régional avait parfois été évoquée dans le contexte de l'application de certaines normes, par exemple par la Commission interaméricaine des droits de l'homme... ».

Sir Michael Wood fait observer qu'il est également exagéré de dire que l'existence d'un *jus cogens* régional a aussi été reconnue en Europe.

M. Nolte croit se souvenir que, lors de l'examen du rapport, au moins deux décisions admettant l'existence d'un *jus cogens* régional en Europe ont été évoquées. Aucune source n'avait été citée mais, moyennant quelques recherches, il devrait être possible d'en trouver. On pourrait donc modifier la fin de la première phrase de façon à dire que la possibilité que des règles relevant d'un *jus cogens* régional existent en Europe a été évoquée.

Le paragraphe 24, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 25

M. Park propose de supprimer le mot « rule » après le terme « persistant objector » dans la dernière phrase de la version anglaise.

M. Vázquez-Bermúdez dit que, pour mieux rendre compte des débats de la Commission sur la question de l'objecteur persistant, il faudrait supprimer la première phrase et la remplacer par deux phrases qui pourraient se lire comme suit : « Plusieurs membres ont souligné l'incompatibilité de la notion d'objecteur persistant avec les normes de *jus cogens* qui, par définition, ont un caractère impératif universel. À cet égard, ces membres ont ajouté qu'il serait impossible, par exemple, de reconnaître un objecteur persistant qui s'opposerait à l'interdiction du crime de génocide ».

Le paragraphe 25, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 26

M. Murphy dit que, comme la forme que prendra le résultat des travaux de la Commission n'est pas encore déterminée, il serait préférable de placer le mot « conclusion » entre guillemets dans la première phrase et de remplacer, dans la version anglaise de la seconde phrase, les mots « draft conclusions » par les mots « the type of outcome ».

Le paragraphe 26, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 27

Sir Michael Wood propose de supprimer le segment « ce qui supposait que la Commission se prononce sur l'opportunité d'établir une liste indicative » dans la dernière phrase.

Le paragraphe 27, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 28

Le paragraphe 28 est adopté.

Paragraphe 29

M. Vázquez-Bermúdez, notant que le paragraphe fait uniquement état du point de vue des membres qui ont émis des doutes au sujet du paragraphe 2, alors que plusieurs membres l'ont accueilli favorablement, propose de compléter la deuxième phrase en la faisant débiter par les mots suivants : « Plusieurs membres ont approuvé la teneur du paragraphe 2, tandis que d'autres membres... ».

M. Murphy approuve cette modification mais suggère, afin de respecter la symétrie, de remplacer les mots « d'autres membres » par « plusieurs autres ».

Le paragraphe 29, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 30

M. Nolte signale que la deuxième phrase, qui rend compte des observations qu'il avait formulées au cours du débat en plénière, ne restitue pas tout à fait fidèlement sa pensée. Il propose donc de remplacer les mots « en ce qu' » par « si » et les mots « des normes plus formelles » par « d'autres normes ».

M. Vázquez-Bermúdez propose d'insérer les mots « en clarifiant la nature du *jus cogens* » après les mots « Convention de Vienne » dans la dernière phrase et d'ajouter « dans son ensemble » à la fin de cette phrase.

Le paragraphe 30, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 31 à 33

Les paragraphes 31 à 33 sont adoptés.

La section 2 (Résumé du débat), telle que modifiée, est adoptée dans son ensemble.

3. *Conclusions du Rapporteur spécial**Paragraphes 34 et 35*

Les paragraphes 34 et 35 sont adoptés.

Paragraphe 36

M. Nolte propose de remplacer « de la divergence » par « des divergences ».

Le paragraphe 36, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 37 à 40

Les paragraphes 37 à 40 sont adoptés.

Paragraphe 41

M. Tladi (Rapporteur spécial pour le sujet du *jus cogens*) propose de remplacer les mots « Aussi a-t-il complété son rapport par » au début de la dernière phrase par le membre de phrase : « Outre les sources faisant autorité qui sont citées dans le premier rapport, il a fourni ».

Le paragraphe 41, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 42

M. Kittichaisaree dit que, même s'il ne fait pas de doute que M. Tladi sera de nouveau nommé Rapporteur spécial pour le sujet du *jus cogens*, il serait préférable de

reformuler le paragraphe en employant une tournure impersonnelle afin d'éviter de donner l'impression qu'il en a déjà été décidé à ce stade.

Sur des propositions de MM. Candiotti et Saboia, **M. Tladi** (Rapporteur spécial) dit que la phrase pourrait être modifiée comme suit : « Le Rapporteur spécial a en outre indiqué qu'il serait judicieux d'examiner les propositions de modification à apporter au titre du projet et que cette question pourrait être traitée dans un futur rapport ».

Le paragraphe 42, ainsi modifié, est adopté.

La section 3 (Conclusions du Rapporteur spécial), telle que modifiée, est adoptée dans son ensemble.

Le chapitre IX du projet de rapport de la Commission, publié sous la cote A/CN.4/L.887, tel que modifié, est adopté dans son ensemble.

Chapitre X

Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés (A/CN.4/L.888 et Add.1)

Le Président invite les membres de la Commission à procéder à l'adoption des documents A/CN.4/L.888 et A/CN.4/L.888/Add.1, paragraphe par paragraphe.

Document A/CN.4/L.888

Section A

Introduction

Paragraphe 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Section B

Examen du sujet à la présente session

Paragraphe 3 à 6

Les paragraphes 3 à 6 sont adoptés.

Paragraphe 7

M^{me} Jacobsson (Rapporteuse spéciale pour le sujet de la protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés) précise qu'une note calquée sur la note 378 du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-septième session sera insérée ; elle contiendra le texte des projets de principe provisoirement adoptés par le Comité de rédaction.

Le paragraphe 7 est adopté.

Paragraphe 8

Le paragraphe 8 est adopté.

M. Candiotti propose que, bien que ce ne soit pas l'usage, un paragraphe dans lequel il serait rendu hommage à l'excellent travail accompli par la Rapporteuse spéciale sur ce sujet épineux soit inséré après le paragraphe 8.

Le Président dit que la proposition est retenue et que le secrétariat se chargera d'élaborer ce paragraphe pour insertion dans le rapport.

Paragraphe 9

Le paragraphe 9 est adopté.

Paragraphe 10

M. Murphy propose de remplacer « domaines juridiques » par « questions juridiques ».

Le paragraphe 10, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 11

M^{me} Jacobsson (Rapporteuse spéciale) dit qu'il faudrait remplacer « la nouvelle tendance des États » par « la tendance qui se dessine parmi les États ».

Le paragraphe 11, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 12 à 14

Les paragraphes 12 à 14 sont adoptés.

Paragraphe 15

M^{me} Jacobsson (Rapporteuse spéciale) fait observer que, dans le texte anglais, il faut ajouter, après « relevant parts of the United Nations system, », les mots « such as the United Nations Environment Programme (UNEP) » qui figurent dans les autres versions linguistiques.

Le paragraphe 15, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 16 à 20

Les paragraphes 16 à 20 sont adoptés.

Paragraphe 21

M. Murphy dit que la phrase « Il a aussi été dit que le sujet devrait envisager la protection de l'environnement indépendamment de son utilité ou de sa valeur économique » porte à croire qu'il pourrait y avoir des circonstances dans lesquelles l'environnement ne serait pas utile et n'aurait pas de valeur économique, ce qui n'est évidemment pas l'opinion des membres de la Commission. Cette phrase devrait donc être supprimée.

Le paragraphe 21, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 22 à 49

Les paragraphes 22 à 49 sont adoptés.

L'ensemble du document A/CN.4/L.888, tel que modifié, est adopté.

Document A/CN.4/L.888/Add.1

Le Président invite les membres de la Commission à examiner, paragraphe par paragraphe, le document A/CN.4/L.888/Add.1 qui contient la suite du chapitre X, dont une version révisée contenant des modifications proposées par la Rapporteuse spéciale a été distribuée.

C. *Texte des projets de principe sur la protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés adoptés provisoirement par la Commission à sa soixante-huitième session*

2. *Texte des projets de principe et des commentaires y relatifs*

Introduction

Paragraphe 1)

M. Murphy dit que, dans la mesure où la partie I du projet de principes contient des principes généraux qui ne concernent pas que la protection de l'environnement avant l'éclatement d'un conflit armé, il faudrait supprimer la première partie de la deuxième phrase – « donne des orientations ... *avant* l'éclatement d'un conflit armé » – et conserver, sans la conjonction « et », le membre de phrase ajouté par la Rapporteuse spéciale – « contient des projets de principe de caractère plus général qui concernent les trois phases temporelles » –, en insérant à la fin de la phrase les mots « avant, pendant et après un conflit armé » afin de préciser de quelles phases il s'agit, celles-ci n'étant définies que plus loin dans le texte.

Sir Michael Wood dit que la première partie de la deuxième phrase du paragraphe devrait être conservée, quoique légèrement remaniée. La phrase complète, avec l'ajout proposé par la Rapporteuse spéciale tel que modifié par M. Murphy, se lirait alors comme suit : « La partie I concerne la protection de l'environnement *avant* l'éclatement d'un conflit armé mais contient aussi des projets de principe de caractère plus général qui concernent les trois phases temporelles d'un conflit armé – avant, pendant et après. ». Il conviendrait aussi de remplacer, dans la dernière phrase, « La partie II énonce » par « La partie II porte sur ».

Le paragraphe 1), ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 2)

M. Murphy dit, au sujet des mots « projets de principe » figurant à la première ligne, que seul le mot « principe » devrait être entre guillemets.

Le paragraphe 2), ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 3)

Le paragraphe 3) est adopté.

Paragraphe 4)

M. Murphy estime que les explications données dans le paragraphe 4) n'ont pas leur place dans le commentaire. Il propose que le paragraphe soit reformulé pour indiquer simplement que la Rapporteuse spéciale a fait des propositions concernant les définitions dont la Commission reste saisie et qui pourront servir de base à l'élaboration d'un futur projet de principe 3.

M^{me} Jacobsson (Rapporteuse spéciale) explique qu'elle souhaitait, dans ce paragraphe, indiquer clairement qu'elle n'a jamais été convaincue de la nécessité d'adopter une disposition sur l'emploi des termes, question qui continue de diviser aussi bien la Sixième Commission que la CDI. Si le paragraphe est remanié, elle tient à ce que sa position soit dûment reflétée.

Sir Michael Wood estime, contrairement à M. Murphy, que compte tenu du fait que la Rapporteuse spéciale ne sera plus membre de la Commission en 2017, ce paragraphe est très utile et devrait être conservé. Il conviendrait toutefois de remanier la fin de la dernière phrase pour qu'elle se lise comme suit : «... en vue d'évaluer l'utilité du paragraphe à la lumière des futurs débats. ».

M. Candioti dit que ce n'est pas du paragraphe mais de la disposition qu'il convient d'évaluer l'utilité.

Le Président dit que, en l'absence d'objection, il considérera que la Commission est disposée à adopter le paragraphe 4) avec les modifications proposées par Sir Michael et M. Candioti.

Le paragraphe 4), tel que modifié, est adopté.

Projet de principe 1 (Portée)

Commentaire

Paragraphe 1)

Sir Michael Wood propose de supprimer les mots « the recognition » dans la quatrième phrase du texte anglais, de faire débiter la phrase suivante par « Cela étant » et de supprimer le membre de phrase « pour ce qui est de la protection de l'environnement dans les conflits armés ».

Le paragraphe 1), ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 2) à 4)

Les paragraphes 2) à 4) sont adoptés.

Le commentaire du projet de principe 1, tel que modifié, est adopté dans son ensemble.

Projet de principe 2 (Objet)

Commentaire

Paragraphe 1)

M. Murphy propose de simplifier l'avant-dernière phrase en supprimant les mots « la nature finaliste de cette disposition découle de », « , qui » et « dans ce cas ». Il estime en outre que la dernière phrase n'est pas claire et devrait être soit précisée, soit supprimée.

M^{me} Jacobsson (Rapporteuse spéciale) accepte que la dernière phrase soit supprimée mais n'est pas convaincue par les remaniements proposés par M. Murphy dans l'avant-dernière phrase, dont elle préférerait garder le libellé actuel.

M. McRae dit que la formule « nature finaliste » est inutilement compliquée et pourrait être remplacée par « le but » sans que cela altère le sens initial de la phrase.

Le paragraphe 1) est adopté avec la modification proposée par M. McRae.

Paragraphes 2) à 4)

Les paragraphes 2) à 4) sont adoptés.

Le commentaire du projet de principe 2, tel que modifié, est adopté dans son ensemble.

Partie I

Principes généraux

Projet de principe 5 (Déclaration de zones protégées)

Commentaire

M. Park (Rapporteur) note que, dans la version révisée du document A/CN.4/L.888/Add.1 que la Rapporteuse spéciale a fait distribuer, les projets de principe sont renumérotés et leurs anciens numéros barrés. Il propose que l'ancienne numérotation continue de figurer entre crochets pour permettre au lecteur de retrouver facilement les dispositions correspondantes dans les rapports précédents.

M^{me} Jacobsson (Rapporteuse spéciale) rappelle que, comme l'a indiqué le Président du Comité de rédaction lorsqu'il a présenté son rapport, les projets de principe adoptés à la précédente session et à la session en cours ont été renumérotés. Faire figurer en parallèle l'ancienne numérotation et la nouvelle risquerait d'être source de confusion, et il serait donc préférable que seule la nouvelle numérotation soit indiquée.

Sir Michael Wood, appuyant M. Park, dit qu'il est essentiel d'indiquer les anciens numéros entre crochets sans quoi il sera impossible au lecteur de retrouver les dispositions correspondantes et les explications les concernant dans les rapports précédents. C'est en outre la pratique habituellement suivie par la Commission.

Après un échange de vues auquel prennent part **M. Saboia**, **M^{me} Jacobsson** (Rapporteuse spéciale), **M. Candioti**, **M. Vázquez-Bermúdez**, **Sir Michael Wood** et lui-même, **le Président** dit qu'il croit comprendre que la Commission accepte la proposition de M. Park et de Sir Michael visant à ce que soient indiqués entre crochets les anciens numéros des projets de principe.

Il en est ainsi décidé.

Partie I (Principes généraux)

Projet de principe 5 (Déclaration de zones protégées)

Commentaire

Paragraphe 1) à 13)

Les paragraphes 1) à 13) sont adoptés.

Le commentaire du projet de principe 5, dans son ensemble, est adopté.

Partie II (Principes applicables pendant un conflit armé)

Projet de principe 9 (Protection générale de l'environnement pendant un conflit armé)

Commentaire

Paragraphe 1) à 3)

Les paragraphes 1) à 3) sont adoptés.

Paragraphe 4)

M. Murphy dit qu'à la dernière ligne, « a été dûment notée » devrait être remplacé par « est mise en avant ».

M. Caflisch souscrit à cette proposition, mais estime que, puisqu'il s'agit du commentaire, il serait préférable d'employer la formule « devrait être mise en avant ».

M. Candiotti partage le point de vue de M. Caflisch et dit qu'il convient en outre, dans la version anglaise, de remplacer « effects on » par « effects of » dans l'expression « effects on armed conflict on treaties ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 4), ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 5) à 8)

Les paragraphes 5) à 8) sont adoptés.

Paragraphe 9)

M. Murphy fait observer que, dans l'avant-dernière phrase, « projets d'articles » devrait être remplacé par « projets de principe ».

Le paragraphe 9), ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 10)

M. Murphy rappelle qu'il est prévu que la Commission dans sa nouvelle composition nomme un nouveau rapporteur spécial, de sorte qu'on ne peut être certain que l'obligation énoncée à l'article 36 du Protocole additionnel I sera traitée en relation avec un prochain projet de principe. La dernière phrase du paragraphe devrait donc être supprimée.

M. Vázquez-Bermúdez propose de remplacer « will be addressed » par « would be addressed », dans le texte anglais, la forme conditionnelle étant moins affirmative.

M. Murphy n'est pas favorable à l'emploi du conditionnel, qui porte à croire que l'on entend donner des instructions à la Commission dans sa nouvelle composition et au nouveau rapporteur spécial sur la marche à suivre. Il serait préférable d'opter pour « might be » ou « could be ».

M. Caflisch propose « may have to be ».

M^{me} Jacobsson explique que les projets de commentaire avaient été rédigés avant l'examen du projet de principes. Si, au départ, elle avait l'intention de traiter la question de l'article 36 dans le projet de principe 4, elle entend à présent le faire dans le commentaire informel relatif au projet de principe 4 qu'elle prévoit de rédiger.

M^{me} Escobar Hernández estime qu'il serait préférable de conserver la phrase telle qu'elle est actuellement libellée pour respecter la volonté de la Rapporteuse spéciale. La forme future n'exprime en aucun cas l'idée que l'on entend donner des consignes à la Commission dans sa nouvelle composition ou au nouveau rapporteur spécial. De plus, la Commission a pour pratique de réexaminer les projets de commentaire avant d'adopter un projet de texte en première lecture. Elle apportera, à cette occasion, toutes les modifications qu'elle jugera nécessaires. Il serait prématuré de modifier cette phrase à ce stade, alors que l'on ignore ce que décidera la Commission dans sa nouvelle composition.

M. Saboia partage l'opinion de M^{me} Escobar Hernández. Si l'on décidait toutefois de ne pas conserver la phrase dans sa forme actuelle, il serait préférable d'opter pour « may have to be ».

M. McRae propose d'opter pour la formule « should be the subject of a future draft principle ». Cela permettrait d'exprimer le point de vue de la Rapporteuse spéciale sans pour autant donner d'orientations à la Commission dans sa nouvelle composition.

Sir Michael Wood juge préférable d'opter pour « could ».

M. Murphy partage le point de vue de Sir Michael.

La proposition est retenue.

Le paragraphe 10), ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 11) à 15)

Les paragraphes 11) à 15) sont adoptés.

Le commentaire du projet de principe 9, tel que modifié, est adopté dans son ensemble.

Projet de principe 10 (Application du droit des conflits armés à l'environnement naturel)

Commentaire

Paragraphes 1) à 3)

Les paragraphes 1) à 3) sont adoptés.

Paragraphe 4)

M. Murphy estime qu'il serait utile de remplacer « comme un objet civil » par « de la même manière qu'un objet civil » dans l'avant-dernière phrase.

Le paragraphe 4), ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 5) à 12)

Les paragraphes 5) à 12) sont adoptés.

Le commentaire du projet de principe 10, tel que modifié, est adopté dans son ensemble.

Projet de principe 11 (Considérations environnementales)

Commentaire

Paragraphes 1) à 5)

Les paragraphes 1) à 5) sont adoptés.

Le commentaire du projet de principe 11, dans son ensemble, est adopté.

Projet de principe 12 (Interdiction des représailles)

Commentaire

Paragraphe 1)

Le paragraphe 1) est adopté.

Paragraphe 2)

M. Kittichaisaree propose que, par souci de lisibilité, l'on supprime le mot « some » dans l'expression « some other members », à la deuxième ligne du paragraphe, dans la version anglaise.

Le paragraphe 2), ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 3) et 4)

Les paragraphes 3) et 4) sont adoptés.

Paragraphe 5)

M. Park dit qu'il conviendrait de remplacer « prohibition against reprisals » par « prohibition of reprisals », à la quatrième ligne, dans la version anglaise.

Sir Michael Wood estime qu'il serait préférable de reformuler l'avant-dernière phrase du paragraphe de sorte qu'elle se lise comme suit : « Des membres ont noté avec préoccupation que le fait que l'on reprenne mot pour mot le paragraphe 2 de l'article 55 dans le projet de principe 12 risquait d'être interprété... ».

Le paragraphe 5), ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 6)

M. Murphy propose de remplacer « environmental reprisals » par « attacks against the natural environment by way of reprisal » dans le texte anglais.

Le paragraphe 6), ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 7)

Le paragraphe 7) est adopté.

Paragraphe 8)

M. Murphy fait observer qu'il conviendrait de remplacer « le projet de principes » par « le projet de principe 12 » dans la première phrase.

Le paragraphe 8), ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 9)

M. Murphy fait observer qu'il n'y a pas de consensus sur l'interdiction des représailles contre l'environnement dans les conflits armés non internationaux. Il conviendrait donc de reformuler la fin de la dernière phrase du paragraphe comme suit : « certains membres ont estimé que les représailles contre l'environnement dans les conflits armés non internationaux étaient interdites ».

Le paragraphe 9), ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 10)

M. Petrič propose de remplacer « pourrait » par « peut » dans la dernière phrase du paragraphe, pour mieux traduire la controverse dont il est question à la première ligne.

Le paragraphe 10), ainsi modifié, est adopté.

Le commentaire du projet de principe 12, tel que modifié, est adopté dans son ensemble.

Projet de principe 13 (Zones protégées)

Commentaire

Paragraphes 1) à 3)

Les paragraphes 1) à 3) sont adoptés.

Paragraphe 4)

M. Kittichaisaree relève qu'il est indiqué, dans la première phrase du paragraphe, que la Convention de La Haye de 1954 a été « citée plus haut en référence ». Or, la Convention ne semble faire l'objet d'aucune référence, de sorte qu'il serait préférable de supprimer les mots « en référence ».

Le paragraphe 4), ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 5)

Le paragraphe 5) est adopté.

Le commentaire du projet de principe 13, tel que modifié, est adopté dans son ensemble.

Le chapitre X du projet de rapport de la Commission, publié sous la cote A/CN.4/L.888 et Add.1, tel que modifié, est adopté dans son ensemble.

La séance est levée à 18 heures.